

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Saint Pierre des Jardins



*La communauté éducative œuvre pour faire grandir chaque enfant.
Le règlement de notre école doit favoriser l'épanouissement et le sens des
responsabilités. Afin de garantir des conditions de qualité au quotidien, chacun,
élèves, parents, enseignants, ASEM et toutes personnes fréquentant
l'établissement, doit le connaître et le respecter.*

Horaires et organisation

HORAIRES

Les horaires de classes sont 8h45-12h / 13h30-16h30. L'ouverture de l'école se fait à 8h35 et à 13h20. Le portail est fermé en dehors de ces horaires.

Pour les enfants concernés par l'APC, la sortie est à 17h30 au portail. L'APC peut avoir lieu le mardi soir ou le jeudi soir, selon un planning défini.

**ARRIVER APRES L'HEURE GENE L'ENFANT LUI-MEME, LA CLASSE ET LE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT.
MERCİ DE RESPECTER CES HORAIRES.**

ACCUEIL ET SORTIE :

Pour le bâtiment des maternelles

Les élèves de maternelles doivent être accompagnés d'un adulte pour toutes entrées et sorties de la classe.

Pour une meilleure circulation dans le couloir, merci de ne pas entrer avec les frères et sœurs scolarisés.

Pour les classes élémentaires

L'élève est autorisé à sortir de l'école seulement si un enseignant est présent au portail.

A partir du CE1, les élèves peuvent quitter l'école seuls (sur autorisation parentale et sur présentation de leur carte de sortie).

En CP, ils peuvent quitter l'école accompagnés d'un aîné (sur autorisation parentale).

**LES ENFANTS RENTRANT SEULS DOIVENT OBLIGATOIREMENT PORTER UN GILET REFLECHISSANT.
LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS CIRCULANT A VELO.**

Les enfants qui rentrent accompagnés attendent leurs parents dans la cour élémentaire. Les parents concernés entrent dans la cour maternelle et attendent que leur enfant soit appelé par un enseignant.

Les enfants qui viennent à vélo doivent le laisser dans le parking qui leur est réservé. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Pour tous

- En maternelle comme en élémentaire, les enfants qui ne sont pas récupérés par les parents à la fin de la classe seront confiés à la périscolaire, payante (en cas de parents non joignables).
- Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer les enfants. Dans le cas où une autre personne viendrait les chercher, l'école devra en être informée au préalable, par écrit. Sans cette information, les enfants ne pourront être confiés. Une présentation de la carte d'identité pourra également être demandée.

**DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE, LES ANIMAUX NE SONT PAS ADMIS. DE MEME, IL EST INTERDIT DE FUMER OU DE « VAPOTER »
A L'INTERIEUR DES LOCAUX OU SUR LA COUR DE RECREATION, Y COMPRIS DURANT LES TEMPS FESTIFS.**

Vie scolaire

COMMUNICATION

Les supports de communication entre la famille et l'école sont la messagerie électronique et le cahier de correspondance. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais dans le respect de la vie privée de chacun.

L'équipe pédagogique se tient également à votre disposition pour échanger avec vous sur rendez-vous.

Tout changement (adresse, numéros de téléphone, mail, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc...) doit être signalé par écrit au chef d'établissement et à l'enseignant de l'enfant.

SANTE ET HYGIENE

Les enfants accueillis en classe doivent être en bonne santé. Aucun médicament ne peut être apporté et donné aux enfants à l'école (hors Projet d'Accueil Individualisé).

L'école avisera les parents si leur enfant est malade en classe et il leur sera demandé de venir le chercher.

Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignants en cas de poux et de traiter efficacement.

Les enfants sont autorisés à mettre du baume à lèvres pour raison médicale. Celui-ci est alors noté au nom de l'enfant et remis à l'enseignant.

Les bonbons sont interdits à l'école (sauf dans le cadre des anniversaires, à partir du CP).

Il n'y a pas de goûter à l'école, ni en maternelle, ni en primaire, sauf avant l'APC (goûter fourni par la famille).

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être pratique, adaptée et décente. Les tongs, vêtements à dos nu ou à fines bretelles, les décolletés et les minishorts sont interdits. Sous les jupes courtes, un legging ou un short doit être porté.

Pour les activités sportives, les enfants doivent porter une tenue adaptée.

Les vêtements marqués au nom de l'enfant sont conseillés.

Les vêtements non réclamés seront donnés en juillet à des associations caritatives.

SECURITE

Les jeux personnels (ballons, cartes à collectionner, etc...) peuvent entraîner des situations conflictuelles... Ils sont donc interdits à l'école, tout comme les objets connectés.

Les jeux de billes sont autorisés (attention aux grosses billes et à la quantité : une dizaine de billes suffit).

Pour des raisons de sécurité, seuls les tours-de-cou sont autorisés. Les écharpes, foulards et bijoux sont interdits en maternelle (sauf boucles d'oreilles non pendantes).

L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE DETERIORATION, DE PERTE OU DE VOL DE VETEMENTS, OBJETS, JEUX...

L'enfant et l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour y vivre ensemble dans de bonnes conditions, voici ce qui est demandé aux enfants :

Respect des personnes : L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse et en refusant toute forme de violence (physique, verbale, morale), dans la mesure de ses capacités d'apprentissages (âge, situation de handicap...)

Respect des biens : L'enfant est responsable de ses affaires et de son matériel. Il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, matériel pédagogique) ainsi que le matériel des autres élèves.

Respect de l'environnement et des lieux : L'enfant s'engage à respecter son cadre de vie scolaire.

Respect de ses apprentissages : L'enfant s'engage à travailler régulièrement, avec sérieux et application, avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement.

Les parents et l'école

Une bonne scolarité nécessite :

- La confiance dans les choix pédagogiques et éducatifs de l'équipe enseignante.
- Le suivi du travail scolaire par un échange régulier avec les enseignants, la prise de connaissance des informations transmises par l'école et le respect des horaires.
- Le respect des personnes.
- Le respect du matériel et des locaux.
- Le respect de l'assiduité.

ABSENCES :

A partir de 3 ans, la scolarité est obligatoire selon la loi.

Ainsi, un enfant ne peut manquer l'école sans raison valable : maladie, réunion solennelle de famille, empêchement causé par un accident durant le transport. Les absences pour convenances personnelles ne sont pas des absences justifiées. Aucun travail ne sera fourni par l'école.

Toute absence autorisée (maladie, rendez-vous...) doit être signalée avant le début des cours en indiquant le motif, soit par mail, soit par téléphone). A partir d'une demi-journée d'absence, l'enfant devra présenter un bulletin d'absence à son retour en classe.

Quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le même mois sont déclarées à l'Inspection Académique.

DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image n'est accordé qu'aux enseignants de l'école dans le cadre d'un usage interne, d'une publication en presse ou sur le site internet de l'école.

Dans ces conditions, les familles ne sont pas autorisées à diffuser sur internet et sur les réseaux sociaux des photos prises lors du temps scolaire ou des manifestations scolaires.

MANQUEMENT AU REGLEMENT :

Le non-respect de ces règles entrainera des sanctions adaptées à l'âge des enfants, à la gravité du fait commis, à la répétition des faits, sanctions fixées par le chef d'établissement ou les membres de l'équipe pédagogique.

Tout matériel cassé ou détérioré sera réparé, facturé ou remplacé par l'enfant et sa famille.

Tout comportement inadapté est sanctionné. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être gênant ou dangereux pour lui-même ou pour les autres.

L'enseignant prévient les parents s'il l'estime nécessaire. La gestion des conflits entre enfants n'est pas du ressort des parents.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation, après concertation avec la famille, pourra être soumise à l'examen du conseil de discipline. A l'issue de celui-ci, les mesures suivantes pourront être prononcées par le chef d'établissement : exclusion temporaire (de la classe ou de l'établissement) ou définitive.

CONSEIL DE DISCIPLINE :

Tout manquement grave au règlement entraîne un conseil de discipline. Cette instance, sous la présidence du chef d'Etablissement, réunit : les enseignants, un membre de l'APEL, un représentant des parents d'élèves de la classe, l'élève concerné et ses parents. Un membre de l'OGEC pourra également être présent si nécessaire. Les parents de l'élève concerné ont la possibilité de se faire assister par un membre de la communauté éducative s'ils le souhaitent. Aucune autre personne étrangère à l'établissement ne peut être présente à ce conseil.

Le chef d'établissement peut prendre une mesure conservatoire à l'égard d'un élève dans l'attente de la réunion du conseil de discipline, notamment en lui interdisant l'accès à l'établissement. Une continuité pédagogique sera alors mise en œuvre.

EN CAS DE DESACCORD(S) :

- Avec le projet éducatif de l'établissement
- Avec les choix pédagogiques et éducatifs de l'équipe enseignante
- Avec le présent règlement intérieur

L'équipe enseignante et les parents s'engagent à se rencontrer pour entretenir un dialogue constructif et un dialogue réciproque. Toute autre situation sera discutée en référence à l'article 4 du contrat de scolarisation.

Les règles de vie à l'école ne peuvent être toutes écrites. L'équipe éducative compte sur le bon sens et le savoir vivre de chacun pour favoriser une ambiance agréable pour tous et garantir le respect de chacun.

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de l'Etablissement et nous nous engageons à le respecter.

(Document à signer tous les ans)

Année 20...../20.....	Année 20...../20.....	Année 20...../20.....	Année 20...../20.....	Année 20...../20.....
Année 20...../20.....	Année 20...../20.....	Année 20...../20.....	Année 20...../20.....	Année 20...../20.....